



Conseil municipal



Compte Rendu
24 février 2020



Ancenis-Saint-Géréon

SOMMAIRE

☐ Désignation du secrétaire de séance	3
☐ Pouvoirs	3
☐ Approbation du procès-verbal du 27 janvier 2020	3
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :	
2020-28 Finances : Fixation des taux d'imposition 2020.....	3
2020-29 Finances : demande de subvention au titre du fonds de prévention de la délinquance 2020	4
2020-30 Finances : demande de subvention DETR 2020	5
2020-31 Scolaire : Tarifs des services périscolaires (restauration et accueil périscolaire) – année scolaire 2020/2021	6
2020-32 Culture : Tarifs billetterie et produits dérivés du Théâtre et de la Chapelle des Ursulines – saison 2020/2021.....	7
2020-33 Enfance Jeunesse : tarifs 2020 des grandes sorties	10
2020-34 Enfance Jeunesse : Eco r'aide – conventions de partenariat avec la COMPA.....	12
2020-35 Affaires foncières – Classement du chemin rural du Chardonnet dans le domaine public routier communal – dénomination de la voie	13
2020-36 Affaires foncières : DUP de la Davrays : définition des indemnités d'expropriation au bénéfice de la SCI LECLERC pour deux parcelles situées rue du Général Leclerc.....	14
2020-37 Affaires foncières : classement des parcelles cadastrées section O, n°1353, n°1729, n°1731 et n°190P dans le domaine public routier communal – dénomination d'une voie nouvelle 16	
2020-38 Urbanisme : Plan Local d'Urbanisme – Commune historique d'Ancenis - Modification Simplifiée n°3 – bilan de la mise à disposition du projet au public	17
2020-39 Urbanisme : Plan Local d'Urbanisme – Commune historique d'Ancenis - approbation de la modification simplifiée n°3	19
2020-40 Urbanisme : secteur Espace 23 Sud/boulevard Montaigne – prise en considération d'un projet d'aménagement – instauration du périmètre au sens de l'article L.424-1 3 du Code de l'Urbanisme.....	21
2020-41 Aménagement : desserte en eau potable des terrains situés à l'Est du boulevard Magiresti – convention technique et financière avec Atlantic'Eau.....	23
2020-42 Aménagement – convention d'entretien avec la SNCF gares et connexions pour les espaces verts de la gare d'Ancenis	24
Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	25

CONSEIL MUNICIPAL D'ANCENIS-SAINT-GEREON

Séance du Lundi 24 février 2020

Le **Lundi Vingt Quatre Février Deux Mil Vingt à Dix Neuf Heures**, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis en lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TOBIE, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

ETAIENT PRESENTS :

Thierry MICHAUD, Martine CHARLES, Pierre LANDRAIN (19 h 10), Eric BERTHELOT, Nathalie POIRIER Jean-François GALLERAND, Nadine CHAUVIN, Patricia DUFOURD, Marie-Louise BU, Patrice HAURAY, Joseph FAUCHEUX, Jacques LEFEUVRE, adjoints.

Isabelle GRANDCLAUDE, Claude GOARIN, Philippe RETHAULT, Didier LEBLANC, Christian BOUCARD, Cécile BERNARDONI, Gaël BUAILLON, Patrice CIDERE, Isabelle GAUDIAU, Gaële LE BRUSQ, Nabil ZEROUAL, Gaëlle DUPUIS, Joseph MEROT, Marie-Jeanne LECOMTE, François OUVRARD, Gilles SENELLIER, Nicolas RAYMOND, Donatien LACROIX, Rémy ORHON, Florent CAILLET, Emmanuelle DE PETIGNY, Myriam RIALET, Mireille LOIRAT, Laure CADOREL, conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTES ET EXCUSEES :

Teresa HOUDAYER, Anne LE LAY, Céline PATOUILLE, Delphine MOSSET, Bénédicte GARNIER.

☐ Désignation du secrétaire de séance

Monsieur François GALLERAND est désigné secrétaire de séance.

☐ Pouvoirs

Il est donné lecture des pouvoirs de :

- Teresa HOUDAYER à Joseph MEROT
- Anne LE LAY à Nathalie POIRIER
- Bénédicte GARNIER à François OUVRARD

☐ Approbation du procès-verbal du 27 janvier 2020

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité des conseillers municipaux.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

2020-28 FINANCES : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2020

La création de la commune nouvelle Ancenis-Saint-Géréon a entraîné la définition de nouveaux taux d'imposition à l'échelle du nouveau périmètre communal.

Les deux communes historiques ont décidé de façon concordante de lisser l'intégration fiscale sur 12 ans lors des séances des conseils municipaux des 23 mars et 16 avril 2018. Néanmoins, la référence fiscale sur laquelle le conseil municipal est désormais appelé à se prononcer annuellement est le taux moyen pondéré, tel qu'il s'appliquera à la fin de la période d'intégration fiscale.

Il est proposé de maintenir les taux des taxes foncière pour l'année 2020. Le taux de la taxe d'habitation est quant à lui gelé, conformément à l'article 5 de la Loi de finances 2020 et ne peut donc pas être modifié par le Conseil municipal.

	Taux moyen pondéré 2019	Taux moyen pondéré 2020	Evolution 2019/20
Taxe d'habitation	14,16 %	14,16 %	0%
Taxe foncière (bâti)	18,68 %	18,68 %	0%
Taxe foncière (non bâti)	54,29 %	54,29 %	0%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 39
- Abstentions : 0
- Votants : 39
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 39
- Pour : 39
- Contre : 0

- FIXE les taux d'imposition 2020 de la manière suivante :
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18,68 %
 - o Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 54,29 %

2020-29 FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2020

La Commune peut prétendre à une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance pour le programme d'investissement concernant la vidéo protection.

La Ville d'Ancenis-Saint-Géréon a lancé en 2019 l'installation d'un système de vidéo-protection urbaine. L'objectif souhaité par la municipalité, à travers cet équipement, est de mieux sécuriser les voies publiques, les bâtiments publics et les établissements sportifs. L'installation de cet équipement est échelonnée dans le temps. La 1^{ère} phase d'installation a débuté en 2019 et concernait le secteur du centre-ville. Cette demande de subvention concerne les phases suivantes, aujourd'hui non réalisées :

- phase 2 : secteur nord
- phase 3 : secteur zones commerciales

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	10 000,00 €	COMPA - Fonds de concours (à solliciter)	
Travaux Secteur nord	121 000,00 €	ETAT - Fonds de prévention de la délinquance	70 600,00 €
Travaux Secteur zone commerciale	40 500,00 €	Autofinancement	105 900,00 €
Divers imprévus	5 000,00 €		
Montant HT	176 500,00 €	Montant HT	176 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
- Abstentions : 0
- Votants : 40
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 40
- Pour : 40
- Contre : 0

-AUTORISE monsieur le maire à déposer une demande de subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance auprès de la Préfecture de Loire Atlantique pour le programme d'investissement concernant la vidéo protection sur la commune d'Ancenis-Saint-Géréon.

2020-30 FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2020

La Commune peut prétendre à une subvention au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) pour le programme d'investissement suivant : « Etudes préalables à l'aménagement du nouveau quartier de la gare à Ancenis-Saint-Géréon ».

La Ville d'Ancenis-Saint-Géréon envisage depuis plusieurs années la reconquête des friches industrielles et urbaines en continuité Est du centre-ville, entre l'avenue de la Libération au Nord, le boulevard Léon Séché au Sud et l'avenue des alliés à l'Est. Ce quartier, dit de la Gare, participe de la stratégie de redynamisation du cœur de ville, en ce qu'il permettra de le conforter en lien, notamment, avec la création du pôle d'échanges multimodal et du cinéma.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Tranche ferme Phase 1 : inventaire technique et analyse juridique du dossier de création initial	21 175,00 €	DETR - sollicité	27 800,00 €
Tranche optionnelle 1 Phase 2 : Mise à jour de l'esquisse initiale	24 925,00 €		
Tranche optionnelle 2 Phase 3 : Maîtrise foncière	16 700,00 €	Autofinancement	51 650,00 €
Tranche optionnelle 3 Phase 4 : les dossiers réglementaires	16 650,00 €		
Montant HT	79 450,00 €	Montant HT	79 450,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
- Abstentions : 0
- Votants : 40
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 40
- Pour : 40
- Contre : 0

-AUTORISE monsieur le maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2020 auprès de la Préfecture de Loire Atlantique pour le projet « Etude préalable à l'aménagement du nouveau quartier de la gare à Ancenis-Saint-Géréon ».

2020-31 **SCOLAIRE : TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES (RESTAURATION ET ACCUEIL PERISCOLAIRE) – ANNEE SCOLAIRE 2020/2021**

Monsieur le Maire propose de reconduire la tarification au taux d'effort, pour les activités périscolaires facturées aux familles, applicable à partir de la rentrée scolaire de septembre 2020, à savoir :

RESTAURATION SCOLAIRE

	Familles de la commune			Familles Hors commune
	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond	
Repas	0,41 %	1,20 €	4,45 €	4,95 €
Panier repas	0,21 %	0,60 €	2,23 €	2,48 €
Absence avec justificatif médical	0,21 %	0,60 €	2,23 €	2,48 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Le tarif horaire s'applique à l'accueil périscolaire du matin et à l'accueil périscolaire du soir après 17 heures les soirs où il y a TAM. Les soirs sans TAM, le tarif de l'accueil périscolaire de 16h à 17h est facturé au prix correspondant à 50 % du tarif horaire de chaque famille.

	Familles de la commune			Familles Hors commune
	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond	
Tarif horaire *	0,21 %	1,11 €	3,20 €	3,50 €
Pénalité « Absence ajustement » **	0,21 %	1,11 €	3,20 €	3,50 €

*La facturation s'effectue par tranche de quart d'heure, tout quart d'heure commencé étant dû. Les parents doivent récupérer leurs enfants lorsque le goûter collectif est terminé.

**Une pénalité « Absence ajustement » est appliquée quand un enfant est présent sans réservation préalable ou absent sans annulation préalable. Elle correspond à une heure d'accueil périscolaire.

Il existe également des prestations au forfait, pour les familles de la commune comme pour les familles « Hors commune » :

- Pénalité retard : 7,00 €. Elle est appliquée quand l'enfant est récupéré après 18h30
- Petit déjeuner et goûter : 0,80 €

Par ailleurs, pour les élèves scolarisés en classe ULIS dans les écoles primaires de la commune Ancenis-Saint-Géréon, il existe une convention de partenariat financier avec les communes de résidence des élèves ULIS. Cette convention prévoit qu'Ancenis-Saint-Géréon facture aux familles les repas sur la base du tarif unitaire appliqué par la commune de résidence de l'élève. La commune de résidence ayant l'obligation de verser à Ancenis-Saint-Géréon le différentiel entre le tarif extérieur voté par Ancenis-Saint-Géréon et le tarif unitaire appliqué à l'élève de la classe ULIS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
- Abstentions : 0
- Votants : 40
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 40
- Pour : 40
- Contre : 0

- ADOPTE les tarifs des services aux familles applicables à partir de la rentrée scolaire de septembre 2020 tels qu'indiqués ci-dessus,

2020-32 CULTURE : TARIFS BILLETTERIE ET PRODUITS DERIVES DU THEATRE ET DE LA CHAPELLE DES URSULINES – SAISON 2020/2021

La saison culturelle 2020-2021 du Théâtre Quartier Libre préparée au sein de la Commission extra-municipale de programmation est en cours d'élaboration.

Le Conseil municipal avait voté une évolution des tarifs la saison dernière. Ils sont jugés aujourd'hui bien adaptés à la programmation du Théâtre. Il est donc proposé de conserver les mêmes tarifs pour la saison 20-21.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la grille de tarifs suivants :

Principaux tarifs de billetterie Saison 2020-2021

	Spécial	A	B	C	Famille	D	Unique
PLEIN	35,00 €	25,00 €	19,00 €	16,00 €	15,00 €	13,00 €	5,00 €
REDUIT	32,00 €	24,00 €	17,50 €	14,50 €	14,00 €	12,00 €	5,00 €
ABONNE	30,00 €	23,00 €	15,50 €	13,00 €	12,00 €	10,50 €	5,00 €
JEUNE	25,00 €	20,00 €	12,00 €	8,00 €	6,00 €	7,00 €	5,00 €
ABONNE JEUNE	20,00 €	19,00 €	8,00 €	6,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €

Le **Tarif réduit** s'applique aux titulaires de : carte Cézam, groupe (plus de 10 personnes sur réservation uniquement).

Le **Tarif abonné** s'applique aux abonnés du théâtre ainsi qu'à ceux des salles partenaires : Grand T, salles du Pays d'Ancenis (Ligné, Loireauxence, Mésanger, Le Cellier, Les Vallons de l'Erdre, Teillé). Bénéficient également du tarif abonnés : les demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois)

Les Tarifs jeune et abonné jeune s'appliquent aux moins de 25 ans.

Tarif Abonnement partagé :

Pour faciliter le suivi des dons et la transformation des dons en places offertes, il est proposé de déterminer un tarif spécial pour les places vendues dans le cadre de l'Abonnement Partagé soit :

- Tarif Spécial : 25,00 €
- Tarif A : 20,00 €
- Tarif B : 15,00 €
- Tarif C; D et Famille: 10,00 €
- Tarif Unique : 5,00 €

Tarif promotionnel : 5,00 €.

Lorsque 2 semaines avant la date d'un spectacle, le nombre de places vendues ou réservées n'atteint pas l'objectif, ce tarif peut s'appliquer pour l'invité d'un abonné ou d'un spectateur individuel disposant d'une place payante au tarif normal. Ce tarif ne sera pas affiché dans la plaquette car il ne sera déclenché qu'en cas de besoin.

Autres tarifs :

Tarifs scolaires (séances scolaires)

- Ecoles maternelles et primaires d'Ancenis-Saint-Géréon : 4,00 €
- Ecoles maternelles et primaires hors Ancenis-Saint-Géréon : 5,00 €
- Lycées d'Ancenis-Saint-Géréon : 5,00 €
- Lycées hors Ancenis-Saint-Géréon : 7,00 €
- Tarif pour les collégiens d'Ancenis-Saint-Géréon : 5,00 €
- Tarif pour les collégiens hors Ancenis-Saint-Géréon : 7,00 €

Tarifs scolaires (séances « tout public ») : le tarif jeune en vigueur s'applique

Tarifs spécial pour les élèves des options théâtre des lycées d' Ancenis-Saint-Géréon (séances « tout public ») : 4,00 €

Tarif spécial pour les élèves des écoles et associations d'Ancenis-Saint-Géréon de pratiques amateur (danse, musique, théâtre) dans le cadre d'un « Parcours du spectateur », soit 3 spectacles pour 15,00€ (soit 5,00 € le spectacle) sous réserve d'une convention de partenariat fixant notamment le nombre de places maximum disponible et les spectacles concernés.

Tarif Partenaire (équivalent au tarif « abonné jeune » des spectacles concernés) :

- Pour les élèves des écoles et associations de pratiques amateur (danse, musique, théâtre) sous réserve d'une convention de partenariat fixant notamment le nombre de places maximum disponible et les spectacles concernés.
- Pour les spectateurs « invités » par la compagnie ou les artistes lorsque le nombre d'invitations « production » prévu au contrat est atteint.

Cession de billetterie

Une convention de Cession de billetterie sera signée avec tous les partenaires pour lesquels le Théâtre Quartier Libre vendra des places ou qui vendront des places à leurs abonnés pour les spectacles programmés à Ancenis-Saint-Géréon.

Tarifs billetterie e.pass culture sport

Le tarif e.pass culture sport « sorties collectives » proposé par le Conseil régional est maintenu au prix de 10,00 €.

Tarifs Grand T au Théâtre d'Ancenis-Saint-Géréon :

Le Grand T a la possibilité de vendre directement des places pour les spectacles qu'il produit au théâtre d'Ancenis-Saint-Géréon. Ce tarif départemental est réservé aux abonnés du Grand T et ne concerne qu'un nombre de places défini par la convention annuelle :

- 13,00 € (tarif plein)
- 11,00 € tarif réduit
- 6,00 € tarif très réduit

Tarifs Grand T pour les collégiens:

- Le Grand T propose des places pour les spectacles qu'il produit au théâtre d'Ancenis-Saint-Géréon . Ce tarif départemental est proposé aux collégiens dans le cadre de l'opération T au Théâtre au prix de 7,00 €

La recette de billetterie générée par le Grand T est reversée à la régie du Théâtre.

Tarifs Grand T à Nantes:

Le Théâtre Quartier Libre a la possibilité de vendre directement des places pour un spectacle proposé au Grand T à Nantes. Ce tarif est réservé aux abonnés du Théâtre Quartier Libre et ne concerne qu'un nombre de places limité :

- Tarif plein « abonné » : 19,00 €
- Tarif Jeune : 9,00 €

Tarifs Cap Nort à Nort-sur-Erdre:

Dans le cadre du Pôle Danse et Musique, le Théâtre Quartier Libre a la possibilité de vendre directement des places pour un spectacle proposé à Cap Nort à Nort sur Erdre. Ce tarif est réservé aux abonnés du Théâtre Quartier Libre et ne concerne qu'un nombre de places limité.

Le Théâtre Quartier Libre appliquera pour ce spectacle le tarif fixé par ce partenaire indiqué dans la convention commune.

Tarifs Pole Danse à Vallons de l'Erdre:

Dans le cadre du Pôle Danse et Musique, le Théâtre Quartier Libre a la possibilité de vendre directement des places pour deux spectacles proposés à l'Espace Paul Guimard à Saint-Mars-la-Jaille (Vallons de l'Erdre) . Ce tarif est réservé aux abonnés du Théâtre Quartier Libre et ne concerne qu'un nombre de places limité.

Le Théâtre Quartier Libre appliquera pour ces spectacles les tarifs fixés par ce partenaire indiqués dans la convention commune.

Tarifs Harpes Au Max :

Partenaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) pour l'organisation du festival Harpes Au Max en mai 2020, le Théâtre Quartier Libre a la possibilité de vendre directement des places pour l'ensemble des spectacles programmés durant le festival. Le Théâtre Quartier Libre appliquera pour ces spectacles les tarifs et règles fixés par la COMPA (délibération du 19 décembre 2019 du Conseil Communautaire) indiqués dans la convention commune.

Ces tarifs varient de 4,00 € à 25,00 €.

Paiements différés :

Les comités d'entreprises, associations, collectivités fréquentant régulièrement le théâtre pourront bénéficier d'un dispositif de paiement différé sous réserve d'enregistrement préalable auprès de la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon (administration informatique du système de caisse)

Produits dérivés :

Vente de repas avec boisson : 12,00 €
Repas chaud avec boisson : 15,00 €

La vente des abonnements de la saison 2020-2021 sera possible à compter du vendredi 12 juin 2020 aux habitants d'Ancenis-Saint-Géréon et aux abonnés de la saison 19-20. L'ouverture aux nouveaux abonnés est fixée au mardi 2 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
- Abstentions : 0
- Votants : 40
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 40
- Pour : 40
- Contre : 0

- FIXE les tarifs billetterie et produits dérivés du Théâtre Quartier Libre et de la Chapelle des ursulines comme indiqués ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de cession de billetterie à intervenir avec les partenaires du Théâtre Quartier Libre.

2020-33 ENFANCE JEUNESSE : TARIFS 2020 DES GRANDES SORTIES

Les tarifs des camps et sorties du secteur jeunesse pour le printemps et l'été 2020 mentionnés ci-dessous sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

1/ Séjours soumis à des tarifs uniques

➤ VAL AVENTURE à Pornic

Le jeudi 16 et vendredi 17 avril 2020 - 16 places - 13/17 ans

Déplacement en minibus

Raid aventure par équipe de 2. Nombreuses activités de pleine nature : vélo, escalade, kayak, course d'orientation, tir à l'arc...). 500 participants sur le complexe Val Martin à Pornic.

Tarif unique : 48,00 € + adhésion annuelle au Bois Jauni (5,00 €)

➤ JAPAN EXPO

Le vendredi 3 juillet 2020 - 40 places - 11/18 ans

Déplacement en car

Il s'agit du plus grand salon européen consacré à la culture et aux loisirs japonais, organisé au parc des expositions de Villepinte

Tarif unique :

- communes du SIVU : 47,00 € + adhésion annuelle au Bois Jauni (5,00 €)

- Hors SIVU : 57,00 € + adhésion annuelle au Bois Jauni (5,00 €)

➤ Séjour Flash Motocross

Formule : 2 jours. Dates à déterminer avec les jeunes

8 places - 12/14 ans

Hébergement au camping de l'île Mouchet

Séance motocross à Héric - nuitée au camping - Baignade

Tarif unique :

- communes du SIVU : 65,00 € + adhésion annuelle au Bois Jauni (5,00 €)
- Hors SIVU : 70,00 € + adhésion annuelle au Bois Jauni (5,00 €)

2/ Séjour soumis aux quotients familiaux➤ **ECO R'AIDE**

Du mercredi 1er juillet au vendredi 3 juillet 2020 (3 jours) - 16 places - 13/17 ans

Nombre de jeunes par équipe : 4

Lieu : Mésanger (hébergement au plan d'eau du Pont Cornuaille). Raid sportif

TARIFS :

QF≤500	501<QF≤750	751<QF≤ 999	1000<QF≤1300	1301<QF≤1600	1601<QF≤1900	>1900
25,00 €	30,00 €	35,00 €	45,00 €	55,00 €	65,00 €	75,00 €

Tarifs harmonisés sur l'ensemble du territoire de la COMPA

3/ Séjours soumis au taux à l'effort➤ **ANCENIS PLAGES (5 jours)**

Du lundi 6 juillet au vendredi 10 juillet 2020

Du lundi 13 juillet au vendredi 17 juillet 2020

Du lundi 24 août au vendredi 28 août 2020

16 places - 10/13 ans

Hébergement au camping Ile Mouchet d'Ancenis-Saint-Géréon

Thèmes :

- Des artistes à la plage
- 100% fun
- les aventuriers de l'île Mouchet

➤ **Camp Mer - surf et paddle - Olonne sur Mer**

Du lundi 6 au vendredi 10 juillet 2020 (5 jours) - 16 places - 13/16 ans

Hébergement au camping la Gachère **** à Olonne sur Mer (sous les pins, à 1km de la plage par le sentier forestier, piscines couverte et extérieure)

Activités : surf - paddle - baignade

➤ **Camp itinérant sur les bords de Loire**

Du lundi 13 au vendredi 17 juillet 2020 (5 jours) - 16 places - 12/14 ans

Hébergement aux campings de Rochefort sur Loire et Chalonnes sur Loire.

Activités : Canoë, VTT, randonnée pédestre, baignade, pêche

➤ **CAMP MULTIACTIVITES à PONT CAFFINO (Maisdon sur Sèvre)**

Du lundi 20 juillet au vendredi 24 juillet 2020 (5 jours) - 16 places - 11/14 ans

Hébergement sur la base de Loisirs

Activités : Escalade (2), canoë-kayak, kayak-polo, équitation

Particularité : volonté de faire un séjour en commun avec d'autres services Jeunesse du territoire de la COMPA. Présence des structures sur le même site, autonomie sur les activités mais veillées et grands jeux en commun.

➤ **MULTIACTIVITES à la base de loisirs TEPACAP à SAVENAY**

Du lundi 17 août au vendredi 21 août 2020 (5 jours) - 16 places - 11/13 ans

Hébergement au camping du Lac **

Parcours accrobranche + Archery Tag + laser Tag + Olympiades + plaine de jeux des Korrigans + baignade

Tarifs séjours été 2020

	Tarif SIVU			Hors SIVU
	Taux	Tarif mini	Tarif maxi	Tarif unique
Ancenis Plage par jour	2,4 %	8,00 €	36,00 €	39,00 €
Extérieur ado par jour	3,65 %	15,00 €	54,00 €	57,00 €

Tarifs SIVU = votre QF x taux (dans la limite des tarifs mini et maxi) x nombre de jours

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
- Abstentions : 0
- Votants : 40
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 40
- Pour : 40
- Contre : 0

- ADOPTE les tarifs des camps et sorties du secteur jeunesse pour le printemps et l'été 2020 comme indiqués ci-dessus.

2020-34 **ENFANCE JEUNESSE : ECO R'AIDE – CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA COMPA**

La 11^{ème} édition de l'Eco R'Aide se déroulera les 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2020 sur le territoire de Mésanger (le territoire accueillant change chaque année – c'était sur Ancenis en 2015).

Destiné aux jeunes de 13 à 17 ans, ce raid sportif et éco citoyen propose des épreuves variées et attractives de pleine nature et une sensibilisation à la préservation de l'environnement à 20 équipes de 4 jeunes chacune. Il est organisé par la COMPA, la commune de Mésanger et en partenariat avec l'ensemble des structures jeunesse du Pays d'Ancenis.

Une convention définit le rôle de chacune des parties dans le cadre de l'organisation de cette manifestation. Elle stipule notamment les engagements et les responsabilités des collectivités signataires et précise les modalités financières liées à leur engagement, notamment, en ce qui concerne les conditions de mise à disposition de personnel (coordinateurs jeunesse, ETAPS).

Afin de permettre aux jeunes d'Ancenis-Saint-Géréon de participer à cette manifestation, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec la COMPA jointes en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
- Abstentions : 0
- Votants : 40
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 40
- Pour : 40

-Contre : 0

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec la COMPA dans le cadre de l'organisation de l'édition 2020 de l'Eco R'Aide,

2020-35 **AFFAIRES FONCIERES – CLASSEMENT DU CHEMIN RURAL DU CHARDONNET DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL – DENOMINATION DE LA VOIE**

Les caractéristiques techniques et emprises du Chemin Rural du Chardonnet, de par son niveau d'entretien et d'utilisation, permettent de l'assimiler à une voirie. Ce chemin est situé entre la rue du Chardonnet au nord et l'allée des Bleuets au sud, voies préexistantes sur la commune historique d'Ancenis.

Aussi, il convient dorénavant de classer ce chemin dans le domaine public routier communal.

L'opération envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie, aux termes de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal.

Il convient également de dénommer la voie nouvellement classée. Il est proposé que la partie de la voie située dans le prolongement de la rue du Chardonnet et jusqu'à son intersection avec la route de la Gendronnière soit également dénommée rue du Chardonnet et, que la partie située à partir de l'intersection avec la route de la Gendronnière prolonge l'allée des Bleuets vers l'ouest.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le principe du classement du Chemin Rural du Chardonnet dans le domaine public routier communal, représentant un linéaire d'environ 970 m et de dénommer la voie nouvellement classée,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, le Code de la Voirie Routière,
VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU, le projet présenté en Commission Aménagement les 08 janvier 2020 et 17 février 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
- Abstentions : 0
- Votants : 40
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 40
- Pour : 40
- Contre : 0

-PRECISE que le classement du Chemin Rural du Chardonnet dans le domaine public routier communal ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie qui restera ouverte à la circulation publique,

-PRONONCE le classement du Chemin Rural du Chardonnet dans le domaine public routier communal, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, dans les limites figurant sur le plan figurant en annexe de la présente,

-DECIDE que la voie nouvellement classée soit dénommée rue du Chardonnet, pour sa partie située dans la continuité de la voie du même nom et jusqu'à son intersection avec la route de la Gendronnière et que la partie située à partir de l'intersection avec la route de la Gendronnière prolonge l'allée des

Bleuets vers l'ouest, voie du même nom déjà existante, conformément au plan figurant en annexe de la présente,

-DEMANDE la mise à jour du tableau de classement unique des voies communales,

-DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement unique des voies communales et du document cadastral.

2020-36 **AFFAIRES FONCIERES : DUP DE LA DAVRAYS : DEFINITION DES INDEMNITES D'EXPROPRIATION AU BENEFICE DE LA SCI LECLERC POUR DEUX PARCELLES SITUEES RUE DU GENERAL LECLERC**

Le projet de restauration de la zone humide de la Davrays a été déclaré d'utilité publique (DUP) par Arrêté Préfectoral du 07 juin 2016. L'ordonnance d'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Nantes a été publiée le 05 novembre 2019.

Le ruisseau de La Davrays est actuellement busé (canalisation de diamètre 1800 mm) sous le boulevard Vincent. Il est partiellement connecté à la zone humide par l'intermédiaire de 2 canalisations de diamètre 500 mm mais qui, de par leurs configurations, n'alimentent que très épisodiquement la zone humide. Bien que formant une entité isolée, les milieux humides en question conservent un intérêt écologique qu'il convient de renforcer et de valoriser.

Le projet déclaré d'utilité publique prévoit notamment :

- la réouverture du ruisseau sur son cours initial (via la pose d'une dérivation dans la buse de 1800 mm) pour retrouver la continuité hydraulique et écologique du cours d'eau primitif (recréer le cours d'eau sur les parties remblayées),
- la mise en valeur paysagère de la zone humide associée au ruisseau, et de ses abords,
- la connexion du quartier Rohan/Ursulines avec le centre-ville historique via l'aménagement d'une liaison douce à travers le site.

A la date du 04 novembre 2019, deux parcelles restaient à acquérir par la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon dans le périmètre déclaré d'utilité publique, à savoir les parcelles cadastrées section Q, numéros 2 et 3, d'une superficie cumulée de 1 090 m², appartenant à la SCI Leclerc représentée par Monsieur CHOUTEAU Guy. Suite à la publication, par le Tribunal de Grande Instance de Nantes, de l'ordonnance d'expropriation, le 05 novembre 2019, lesdites parcelles ont été déclarées propriété de la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon.

A ce stade de la procédure, les parties doivent toutefois s'entendre sur le montant des indemnités d'expropriation. A défaut d'accord amiable, et conformément aux dispositions du Code de l'Expropriation, il est nécessaire de recourir à la procédure judiciaire de fixation des indemnités.

Ces terrains sont classés en secteur naturel inondable inconstructible Nn-i au PLU en vigueur. Ce classement reprend le zonage inondable du Plan de Prévention des Risques d'Inondations approuvé par arrêté préfectoral du 12 mars 2001 (en l'occurrence le terrain est compris dans le champ d'extension des crues d'aléa fort).

En cohérence avec le projet d'aménagement, ces deux parcelles, situées en partie Sud du périmètre de la DUP, seront principalement aménagées sous forme de prairies naturelles, propices à la mise en œuvre d'une gestion différenciée, et agrémentées d'un cheminement pédestre en vue de permettre la découverte du site par le public. Des plantations seront également réalisées en interface avec les parcelles privatives (côté Est).

Dans le cadre d'une négociation amiable, un accord de principe a été trouvé avec la SCI LECLERC permettant ainsi d'éviter d'engager la phase judiciaire de la procédure d'expropriation.

Par courrier en date du 23 janvier 2020, annexé à la présente, la SCI LECLERC, représentée par Monsieur CHOUREAU Guy, a proposé à la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon de céder les parcelles cadastrées section Q, numéro 2 et numéro 3, d'une superficie totale de 1 090 m², et situées rue du Général Leclerc, au prix de 9 000,00 euros net vendeur.

Ces biens ont fait l'objet d'une estimation de la part du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques, référencée 2020-44003V0211, en date du 05 février 2020, et jointe à la présente.

Compte tenu de ces éléments et des conditions convenues avec le représentant de la SCI LECLERC, il est proposé que la Ville verse, au titre des indemnités d'expropriation, un montant de 9 000,00 euros nets vendeur à la SCI LECLERC

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu, l'arrêté préfectoral n° 2016/BPUP/081 inhérent au projet de restauration de la zone humide de la Davrays, valant Déclaration d'Utilité Publique (DUP), et annexé à la présente,
Vu, le plan parcellaire issu du dossier d'enquête parcellaire préalable à la DUP du projet de restauration de la zone humide de la Davrays annexé à la présente,
Vu, l'ordonnance d'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Nantes en date du 05 novembre 2019, référencée n° RG 19/00049, et annexée à la présente,
Vu, le PLU en vigueur,
Vu, l'offre écrite et la lettre d'engagement de la SCI LECLERC, respectivement en date du 30 décembre 2019 et du 23 janvier 2020, annexées à la présente,
Vu, le plan cadastral annexé à la présente,
Vu, l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques, référencé 2020-44003V0211 et annexé à la présente,

CONSIDERANT l'intérêt financier pour la Ville à clore, dans le cadre d'une négociation amiable, le volet foncier de la procédure d'utilité publique (DUP) de la Davrays engagée depuis le 07 juin 2016, et ainsi éviter l'engagement de frais de procédure supplémentaires, inhérents à la phase judiciaire d'expropriation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
- Abstentions : 0
- Votants : 40
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 40
- Pour : 40
- Contre : 0

-DECIDE de verser à la SCI LECLERC, représentée par son gérant Monsieur CHOUREAU Guy, au titre des indemnités d'expropriation des parcelles cadastrées section Q, numéro 2 et numéro 3, d'une superficie totale de 1 090 m², et situées rue du Général Leclerc, un montant total de 9 000,00 euros nets,

-PRECISE que les frais nécessaires à cette indemnisation seront à la charge exclusive de la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon,

-AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents administratifs

et financiers relatifs à cette décision.

2020-37 **AFFAIRES FONCIERES : CLASSEMENT DES PARCELLES CADASTREES SECTION O, N°1353, N°1729, N°1731 ET N°190P DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL – DENOMINATION D'UNE VOIE NOUVELLE**

La Commune a procédé, le 04 avril 2019, et suite à une délibération du Conseil Municipal de la commune historique d'Ancenis en date du 12 novembre 2018, à l'acquisition des parcelles cadastrées section O n°1353, O n°1731 et O n°1729 auprès de M. et Mme DOUCET. Cette acquisition a été faite dans l'objectif de permettre la desserte d'un futur programme d'habitat depuis l'impasse des Vieilles Haies et d'une nouvelle habitation, avec accès sur le boulevard Magiresti sur la parcelle communale cadastrée section O n°190p, conformément à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur dit de Bad Brückenau (secteur Nord de l'OAP n°2).

Les caractéristiques desdites parcelles, de par leur utilisation et leurs emprises, sont assimilables à de la voirie et il convient donc, notamment en vue du déploiement des différents réseaux publics, de classer les parcelles cadastrées section O n°1353, O n°1731, O n°1729 et O n°190p dans le domaine public routier communal.

L'opération envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces futures voie et accès, aux termes de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal.

Il convient également de dénommer la voie à aménager constituée par les parcelles cadastrées section O n°1353 et O n°1731.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le principe du classement des parcelles cadastrées section O n°1353, O n°1731, O n°1729 et O n°190p dans le domaine public routier communal, représentant un linéaire d'environ 50 m, et de dénommer la voie nouvelle constituée des parcelles O n°1353 et O n°1731, impasse du noyer.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, le Code de la Voirie Routière,
VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU, le projet présenté en commission aménagement, le 13 février 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
- Abstentions : 0
- Votants : 40
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 40
- Pour : 40
- Contre : 0

-PRECISE que le classement des parcelles cadastrées section O n°1353, O n°1731, O n°1729 et O n°190p dans le domaine public routier communal ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie nouvelle et l'accès nouveau qui seront, après aménagement, ouverts à la circulation publique,

- PRONONCE le classement des parcelles cadastrées section O n°1353, O n°1731, O n°1729 et O n°190p dans le domaine public routier communal, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, dans les limites figurant sur le plan figurant en annexe à la présente,
- DECIDE que la voie nouvelle constituée des parcelles cadastrées section O n°1353 et O n°1731 soit dénommée, impasse du noyer, conformément au plan figurant en annexe de la présente,
- DEMANDE la mise à jour du tableau de classement unique des voies communales,
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement unique des voies communales et du document cadastral.

2020-38 **URBANISME : PLAN LOCAL D'URBANISME – COMMUNE HISTORIQUE D'ANCENIS -
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 – BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PROJET AU PUBLIC**

Le territoire de la Commune historique d'Ancenis dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 avril 2014. Depuis, il a fait l'objet de diverses procédures de révision, modifications, et mise à jour, dont la dernière en date est la modification simplifiée n°2 (approuvée par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2018).

Par délibération du 18 novembre 2019, le Conseil Municipal a acté de la nécessité à faire évoluer le PLU, à travers une procédure de Modification Simplifiée n°3. Il est rappelé que la procédure de Modification Simplifiée, avant son approbation, doit faire l'objet d'un bilan de la mise à disposition du projet au public.

Pour rappel, le projet de Modification Simplifiée n°3 a pour principaux objectifs :

- l'optimisation des espaces libres sur le secteur de l'Aubinière - La Savinière, en lien avec la COMPA gestionnaire des zones d'activités économiques, afin de favoriser l'accueil et le développement des entreprises dans un contexte de rareté de l'offre en terrains constructibles,
- la modulation des dispositifs de protection des linéaires commerciaux (vitrines et devantures) afin, notamment, de limiter le phénomène de vacance commerciale dans le cœur de ville historique,
- dans le quartier Saint-Fiacre / République, la suppression de l'emplacement réservé n°8 et de mettre à jour l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP n°3),
- des améliorations règlementaires ponctuelles pour notamment :
 - renforcer les dispositions paysagères (végétalisation des limites d'urbanisation, conditions de réalisation des plantations exigées dans les zones d'activités économiques),
 - préciser la notion de logement aidé en intégrant notamment les logements locatifs privés conventionnés dans le cadre de financements ANAH,
 - assouplir, dans les secteurs Ua (tissu urbain ancien), les dispositions architecturales relatives aux annexes et aux opérations innovantes sous conditions d'intégration dans l'environnement.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet de Modification Simplifiée a été notifié le 06 décembre 2019 à l'ensemble des Personnes Publiques Associées mentionnées au Code de l'Urbanisme.

La Modification Simplifiée n°3 du PLU a fait l'objet d'une mise à disposition du public au titre de l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme. Les modalités de mise à disposition ont été définies par la délibération du 18 novembre 2019, à savoir :

- mise à disposition du public à l'accueil de la Mairie, et à la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme, aux horaires d'ouverture habituels, pendant 5 semaines, du lundi 09 décembre 2019 inclus au samedi 11 janvier 2020 inclus :
 - du dossier de projet de Modification Simplifiée n°3,

- d'un registre d'observations.
- mise en ligne du dossier de projet de Modification Simplifiée n°3 sur le site internet de la Ville,
- avis de la mise à disposition du public par voie d'affichage sur les panneaux prévus à cet effet à l'Hôtel de Ville,
- information via le bulletin communal mensuel, le site Internet de la Ville et/ou tout autre moyen jugé utile.

La délibération du 18 novembre 2019 a été affichée en Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Ville le 29 novembre 2019. Le lancement de la mise à disposition a fait l'objet :

- de la publication d'un premier article d'information sur le site Internet de la Ville en date du 29 novembre 2019, puis d'un second article le 09 décembre avec la mise en ligne du dossier complet de projet de Modification Simplifiée n°3,
- de la publication d'un article d'information dans le bulletin communal du mois de décembre 2019.

Six articles exposant le projet de Modification simplifiée n°3 et rappelant la mise à disposition du dossier au public sont parus dans la presse locale : Ouest France du 14-15 décembre 2019, Presse Océan et l'Echo d'Ancenis du 19 décembre 2019, l'Echo d'Ancenis du 26 décembre 2019, Presse Océan du 28 décembre 2019 et Ouest France du 30 décembre 2019.

La mise à disposition du public a ensuite été prolongée jusqu'au samedi 25 janvier 2020 inclus. Cette prolongation a fait l'objet d'un article d'information sur le site Internet de la Ville en date du 15 janvier 2020.

Les avis sont restés affichés en Mairie pendant toute la durée de la mise à disposition et le dossier mis à disposition du public a été :

- mis en ligne et téléchargeable sur le site Internet de la Ville à partir du 09 décembre 2019,
- mis à disposition à l'accueil principal de la Mairie et à la DST-U à partir 09 décembre 2019, accompagné d'un registre.

Le dossier mis à disposition du public est ainsi resté consultable, par ces différents moyens, pendant toute la durée prévue, celle-ci ayant été par la suite prolongée. Il comprenait les documents suivants :

- la notice explicative (dont extraits du règlement),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation en vigueur (avant Modification Simplifiée n°3 (pièce 3 du PLU)),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (extraits) (après Modification Simplifiée n°3 (pièce 3 du PLU)).
- les pièces administratives (avis des personnes publiques associées sur le projet, et délibération du Conseil Municipal en date du 18/11/2019 définissant les modalités de la mise à disposition du public),
- les tables de concordances entre ancien et nouveau Code de l'Urbanisme suite à la recodification du Livre 1^{er} de 2015.

La mise à disposition du dossier s'est terminée le 25 janvier 2020 à 12h00.

S'agissant de la mise à disposition au public, aucune observation n'a été consignée aux registres, ni dans celui mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, ni dans celui mis à la disposition du public à la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme.

VU, le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-47,

VU, la note de synthèse ci-dessus rappelant les objectifs de la Modification Simplifiée n°3 du PLU de la Commune historique d'Ancenis, et détaillant les modalités de la mise à disposition du projet au public,

CONSIDERANT qu'aucune opposition ne s'est exprimée sur le projet de Modification Simplifiée n°3 du PLU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
- Abstentions : 0
- Votants : 40
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 40
- Pour : 40
- Contre : 0

-DECIDE d'adopter le bilan de la mise à disposition au public du projet de Modification Simplifiée n°3 du PLU de la Commune historique d'Ancenis.

2020-39 **URBANISME : PLAN LOCAL D'URBANISME – COMMUNE HISTORIQUE D'ANCENIS - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3**

Le territoire de la Commune historique d'Ancenis dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 avril 2014. Depuis, il a fait l'objet de diverses procédures de révision, modifications, et mise à jour, dont la dernière en date est la modification simplifiée n°2 (approuvée par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2018).

Par délibération du 18 novembre 2019, le Conseil Municipal a acté de la nécessité à faire évoluer le PLU, à travers une procédure de Modification Simplifiée n°3 qui a pour principaux objectifs :

- l'optimisation des espaces libres sur le secteur de l'Aubinière - La Savinière, en lien avec la COMPA gestionnaire des zones d'activités économiques, afin de favoriser l'accueil et le développement des entreprises dans un contexte de rareté de l'offre en terrains constructibles,
- la modulation des dispositifs de protection des linéaires commerciaux (vitrines et devantures) afin, notamment, de limiter le phénomène de vacance commerciale dans le cœur de ville historique,
- dans le quartier Saint-Fiacre / République, la suppression de l'emplacement réservé n°8 et de mettre à jour l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP n°3),
- des améliorations règlementaires ponctuelles pour notamment :
 - renforcer les dispositions paysagères (végétalisation des limites d'urbanisation, conditions de réalisation des plantations exigées dans les zones d'activités économiques),
 - préciser la notion de logement aidé en intégrant notamment les logements locatifs privés conventionnés dans le cadre de financements ANAH,
 - assouplir, dans les secteurs Ua (tissu urbain ancien), les dispositions architecturales relatives aux annexes et aux opérations innovantes sous conditions d'intégration dans l'environnement.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet de Modification Simplifiée a été notifié, le 06 décembre 2019, à l'ensemble des Personnes Publiques Associées mentionnées au Code de l'Urbanisme.

Il comprenait les documents suivants :

- la notice explicative (dont extraits du règlement),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation en vigueur (avant Modification Simplifiée n°3 (pièce 3 du PLU)),

- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (extraits) (après Modification Simplifiée n°3 (pièce 3 du PLU)).
- les pièces administratives (avis des personnes publiques associées sur le projet, et délibération du Conseil Municipal en date du 18/11/2019 définissant les modalités de la mise à disposition du public),
- les tables de concordances entre ancien et nouveau Code de l'Urbanisme suite à la recodification du Livre 1^{er} de 2015.

Les avis et observations soulevés par les Personnes Publiques Associées sont analysés de manière exhaustive dans le tableau synoptique annexé à la présente délibération. Chaque point fait l'objet d'un commentaire et, le cas échéant, d'une proposition de prise en compte.

Le Département de Loire Atlantique a émis un avis favorable en date du 14 janvier 2020 sous réserve de prise en compte de deux ajustements de rédaction dont il est proposé de tenir compte. Ces ajustements sont retranscrits dans le dossier d'approbation annexé à la présente.

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) a émis un avis favorable en date du 15 janvier 2020. Elle demande toutefois :

- de préciser davantage les conséquences des évolutions concernant les dispositions paysagères en périphérie de la zone d'activités de l'Aubinière - Savinière aux abords de la RD 953 et de l'A11 (zones non aedificandi) et de mieux encadrer les exigences de traitement paysager,
- d'étudier la possibilité d'admettre, exceptionnellement, des dispositifs d'assainissement non collectif (ANC) dans la zone d'activités de l'Aubinière,
- d'améliorer ponctuellement la rédaction réglementaire de certains articles.

Ces demandes recourent les justifications complémentaires demandées par le Préfet, dans son courrier en date du 17 février 2020.

Sur le premier point, les ajustements proposés et retranscrits dans le dossier d'approbation annexé à la présente permettent de mieux garantir l'intégration paysagère des installations autorisées et la qualité de traitement des abords.

Sur le second point, le dossier d'approbation, joint à la présente, prévoit la possibilité, sous conditions de justifications techniques, conformément à la demande de la COMPA, de réaliser un dispositif d'assainissement autonome conforme aux règles et normes en vigueur dans le secteur de l'Aubinière.

Sur le dernier point, les propositions de prises de compte et les justifications formalisées dans le tableau synoptique permettent de répondre aux remarques de la COMPA et de la Préfecture avec, le cas échéant, des adaptations règlementaires retranscrites dans le dossier d'approbation.

La Région des Pays de la Loire et la Chambre d'Agriculture et des Territoires n'ont, pour leur part, dans leur avis respectivement en date du 20 décembre 2019 et du 06 janvier 2020, pas émis d'observations particulières.

Conformément à l'article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme, le projet de Modification Simplifiée n°3 du PLU ne prévoit :

- ni de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- ni de diminuer les possibilités de construire,
- ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

VU, l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme,

VU, le Plan Local d'Urbanisme de la Commune historique d'Ancenis approuvé le 28 avril 2014, modifié le 22 septembre 2014, le 28 septembre 2015, le 20 juin 2016, le 24 septembre 2018, révisé le 20 juin

2016 et mis à jour le 21 mars 2017,

VU, le bilan de la mise à disposition du projet au public, préalablement approuvé par le Conseil Municipal,

VU, les avis des Personnes Publiques Associées, annexés à la présente,

VU, la note de synthèse ci-dessus rappelant les objectifs de la Modification Simplifiée n°3 du PLU, et présentant les principales modifications apportées au projet pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées,

VU, le tableau synoptique annexé, détaillant les propositions de prise en compte des avis formulés par les Personnes Publiques Associées,

VU, le projet de Modification Simplifiée n°3 soumis à approbation, et annexé à la présente.

CONSIDERANT

- que la notification du projet aux Personnes Publiques Associées a fait l'objet d'observations qu'il convient de retenir pour partie,
- que le dossier de Modification Simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, après prise en compte, pour partie, de ces observations, est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
- Abstentions : 0
- Votants : 40
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 40
- Pour : 40
- Contre : 0

-DECIDE d'approuver le dossier de Modification Simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune historique d'Ancenis tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention de son affichage dans un journal diffusé dans le Département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité. Le dossier du Plan Local d'Urbanisme modifié approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie d'Ancenis et à la Préfecture de Loire Atlantique aux jours et heures habituels d'ouverture.

2020-40 **URBANISME : SECTEUR ESPACE 23 SUD/BOULEVARD MONTAIGNE – PRISE EN CONSIDERATION D'UN PROJET D'AMENAGEMENT – INSTAURATION DU PERIMETRE AU SENS DE L'ARTICLE L.424-1 3 DU CODE DE L'URBANISME**

Par une délibération référencée n°2017-003 en date du 20 janvier 2017, le Conseil Municipal de la commune historique de Saint-Géréon a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Par délibération référencée n°2018-099, en date du 14 décembre 2018, le Conseil Municipal de la commune historique de Saint-Géréon a pris acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Dans le cadre des études préalables à la révision du PLU, la Commune, en lien avec la COMPA compétente sur les zones d'activités économiques, a engagé l'étude d'un projet urbain, dit « Plan Guide Espace 23 », sur ce vaste ensemble commercial et ses abords, notamment sur la partie située au Sud du boulevard de l'Atlantique. Cette dernière, comprenant les abords du boulevard Montaigne, est particulièrement stratégique, à plusieurs titres :

- elle s'inscrit à la croisée des trames urbaines historiques d'Ancenis et Saint-Géréon,
- elle fait partie de la zone commerciale majeure du Pays d'Ancenis (Espace 23), répertoriée en tant que Zone d'Aménagement Commercial Communautaire (ZACOM) au SCOT en vigueur, dont le rayonnement va bien au-delà du périmètre intercommunal ;
- elle s'organise principalement autour de deux axes structurants (boulevard de l'Atlantique et boulevard Montaigne), avec de forts enjeux urbains et paysagers, à la fois en termes de renouvellement urbain, de densification, d'identité urbaine mais aussi de mobilités et d'environnement, avec notamment la présence de la coulée des 13 Prés et du ruisseau de la Davrays, axe paysager majeur de l'agglomération à requalifier.

Au regard de ces enjeux, et dans le cadre de la procédure de révision du PLU en cours, la Commune a défini un projet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifique sur ce secteur. Celle-ci a d'ailleurs été soumise, pour avis, aux Personnes Publiques Associées.

Dans ce contexte, et compte tenu notamment de la mutabilité de certaines emprises foncières importantes du secteur, il est proposé, comme le permet le 3° de l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme, d'instaurer un périmètre de prise en considération d'une opération d'aménagement afin de disposer de la faculté à surseoir à statuer sur les demandes de permis de construire, d'aménager et sur les déclarations préalables. Le périmètre proposé intègre toute la partie située au Sud du boulevard de l'Atlantique. Certaines activités en place au sein de ce secteur ont en effet fait part de projets à court ou moyen termes (cession, déplacements, restructuration lourde, ...). Il convient donc que ces projets soient concordants avec les principes d'aménagement de la future OAP, ce que le PLU actuel ne permet pas de garantir.

Il convient enfin de préciser que lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol peuvent mettre en demeure la collectivité qui a pris l'initiative du projet de procéder à l'acquisition de leur terrain dans les conditions et délai mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme (droit de délaissement).

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 424-1 et R. 424-24,
VU la délibération référencée n°2017-003 en date du 20 janvier 2017, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune historique de Saint-Géréon,
VU, le projet de périmètre de prise en considération joint et annexé à la présente,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville à définir un périmètre de prise en considération lui permettant, le cas échéant, de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les terrains inclus dans le périmètre du projet d'aménagement et incluant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux la réalisation du projet d'aménagement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
- Abstentions : 0
- Votants : 40

- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 40
- Pour : 40
- Contre : 0

-DECIDE de prendre en considération le projet d'aménagement du secteur Espace 23 Sud / Boulevard Montaigne et de créer un périmètre de prise en considération au titre de l'article L. 424-1 3° du Code de l'Urbanisme dans les limites du plan joint et annexé à la présente,

-PRECISE que la décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée,

-PRECISE que la présente délibération sera, conformément aux dispositions de l'article R. 424-24 du Code de l'Urbanisme, affichée pendant un mois en mairie, mention de cet affichage étant insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

-PRECISE que le dossier relatif à cette décision peut être consulté à l'Hôtel de Ville, place du Maréchal Foch, aux jours et heures d'ouverture au public.

2020-41 **AMENAGEMENT : DESSERTE EN EAU POTABLE DES TERRAINS SITUÉS A L'EST DU BOULEVARD MAGIRESTI – CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE AVEC ATLANTIC'EAU**

Afin de faciliter la mise en œuvre opérationnelle de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2 du Plan Local d'Urbanisme relative au secteur de Bad Brückenau, et suite à une délibération n°129-2018 de la commune historique d'Ancenis en date du 12 novembre 2018, la Ville a procédé à l'acquisition des parcelles O n°1353 et 1355p1 constitutives du terrain d'assiette d'une petite impasse, parallèle au boulevard Magiresti. Elle a également acquis, suite à cette même délibération, la parcelle O n°1355p2 dans le prolongement Est du terrain cadastré O n°190.

La Ville a par ailleurs, et par suite d'une délibération n°161-2019 en date du 18 novembre 2019, institué une servitude de tréfonds à son profit pour le passage des réseaux nécessaires à la desserte des terrains adjacents, sur le terrain privé situé dans le prolongement Nord de l'impasse en question.

Les terrains situés de part et d'autre de l'impasse en question, constructibles au sens de la réglementation en vigueur, doivent pouvoir être desservis par les différents réseaux publics nécessaires à la viabilisation des parcelles, étant entendu que les extensions à réaliser permettront également la reprise des branchements de l'habitation existante.

Dans ce cadre, et conformément aux règles de financement et d'exécution des travaux de desserte en eau potable qu'il a approuvées, Atlantic'eau a procédé à l'étude et au chiffrage du renforcement du réseau afférent. Dans ce type d'opération d'aménagement, la Commune est amenée à participer à hauteur de 50 % du coût global des travaux, maîtrise d'œuvre comprise.

Il convient donc dorénavant de valider et signer la convention à caractère technique et financier, dont le projet est joint et annexé à la présente, et qui permettra ensuite la bonne exécution des travaux.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU, la délibération du Comité Syndical d'Atlantic'eau en date du 8 février 2019 arrêtant les règles de financement des travaux de desserte en eau potable,

VU, la délibération du Conseil Municipal de la Commune historique d'Ancenis en date du 12 novembre 2018 portant décision d'acquisition de l'assiette foncière de l'impasse,

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2019 portant création de la servitude de passage tous réseaux sur fonds privé dans le prolongement Nord de ladite impasse,
VU, le projet de convention technique et financière joint et annexé à la présente,

CONSIDERANT la compatibilité de l'opération envisagée avec les orientations d'aménagement urbain du secteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
- Abstentions : 0
- Votants : 40
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 40
- Pour : 40
- Contre : 0

-VALIDE le principe et les termes de la convention à caractère technique et financier à conclure avec ATLANTIC'EAU en vue de la desserte en eau potable des terrains situés à l'Est du boulevard Magiresti,
-PRECISE que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget primitif,
-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à caractère technique et financier à conclure avec ATLANTIC'EAU en vue de la desserte en eau potable des terrains situés à l'Est du boulevard Magiresti, ainsi que l'ensemble des pièces à caractère administratif et financier nécessaire à sa bonne exécution.

2020-42 **AMENAGEMENT – CONVENTION D'ENTRETIEN AVEC LA SNCF GARES ET CONNEXIONS POUR LES ESPACES VERTS DE LA GARE D'ANCENIS**

Dans le cadre de la réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare d'Ancenis, et en sa qualité de propriétaire de l'immeuble constitutif du bureau de vente et de ses annexes techniques, la société SNCF Gares et Connexions a procédé à l'aménagement des abords immédiats du bâtiment voyageurs, notamment par la création d'espaces verts destinés, en complément des massifs réalisés par la Ville sur le parvis, à mettre en valeur et animer l'espace public.

La création de ces espaces à dominante végétal a nécessité la mise en place de structures en acier thermo-laqué afin d'y permettre le développement de plantes grimpantes. Pour leur partie située au droit de la façade Sud du bâtiment voyageurs, ces structures ont été implantées sur le domaine communal.

Compte tenu de la finalisation prochaine des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares et Connexions, il convient à présent de préciser les modalités d'entretien des différents espaces en question, dont :

- 9,40 m² ont été aménagés sur emprise communale,
- 21,10 m² ont été aménagés sur emprise SNCF.

Il est donc proposé d'approuver, avant signature, la convention dont le projet est joint et annexé à la présente et qui prévoit la répartition des tâches suivantes :

- remplacement des plantations non entretenues par SNCF Gares et Connexions, à la signature de la convention (1^{er} remplacement),
- entretien des espaces verts et des paillages par la Ville,
- entretien des structures métalliques, filins et bordures par SNCF Gares et Connexions,

- enlèvement des déchets et détritiques dans les massifs sur le parvis par SNCF Gares et Connexions.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU, le projet de convention joint et annexé à la présente,

CONSIDERANT l'intérêt à mettre en valeur le parvis de la gare d'Ancenis, porte d'entrée de la Ville et du Pays d'Ancenis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
- Abstentions : 0
- Votants : 40
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 40
- Pour : 40
- Contre : 0

-VALIDE le principe et les termes de la convention d'entretien des espaces verts à conclure avec SNCF Gares et Connexions pour le parvis de la gare d'Ancenis,

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'entretien des espaces verts à conclure avec SNCF Gares et Connexions pour le parvis de la gare d'Ancenis, ainsi que l'ensemble des pièces à caractère administratif nécessaire à sa bonne exécution.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui é été donnée par le Conseil Municipal par délibération en date du 7 janvier 2019 conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions suivantes prises depuis la précédente réunion :

N°003-2020 – APAVE – avenant n°4 – vérifications périodiques obligatoires des installations techniques des bâtiments communaux – prolongement du marché actuel d'un an jusqu'au 3 février 2021

N°004-2020 – LA POSTE – contrat de collecte et de remise du courrier pour l'année en cours et par tacite reconduction. La rémunération annuelle s'élève à 3 012,00 € TTC

N°005-2020 – ADOBE Créative Cloud – contrat d'abonnement pour une licence au théâtre Quartier Libre. Le montant de la prestation s'élève à 503,86 € TTC

N°006-2020 – HERVE THERMIQUE – contrat annuel de maintenance des installations de chauffage au théâtre Quartier Libre. Le prestataire percevra une redevance forfaitaire de 4 548,00 € TTC, s'ajouteront le cas échéant les frais de dépannage au taux horaire de 50 € HT et un forfait de déplacement par intervention de 30 € HT

N°007-2020 – Suppléance de monsieur le maire du 7 février au 16 février 2020 assurée par Martine CHARLES

N°008-2020 – SCP Avocats JALLU-BELET –convention d’honoraires dans la procédure de recours des époux Williot devant la cour d’appel administrative de Nantes pour un permis d’aménager. Le montant forfaitaire de cette prestation s’élève à 2 500 € HT soit 3 000 € TTC

N°009-2020 – EARL Natur’Elevage – contrat de concession temporaire (réserve foncière de la Gilarderie). La redevance annuelle est de 50 € par hectare et par an.

MOT DE CLOTURE DE MONSIEUR LE MAIRE

Chers Collègues,

Il m’appartient maintenant de clore ce dernier conseil du mandat. Pour beaucoup d’entre nous, il s’agit même de notre dernière séance du conseil municipal. Certains ont commencé ce mandat au conseil de Saint-Géréon, d’autres au conseil d’Ancenis mais nous terminons ensemble dans le conseil d’Ancenis-Saint-Géréon.

Je veux remercier tous les élus qui se sont investis pour notre ville, qui ont consacré du temps, de l’énergie, qui ont mis beaucoup d’enthousiasme et de passion dans leur engagement.

Nous pouvons aujourd’hui être fiers du travail accompli. Ancenis-Saint-Géréon a réussi son entrée dans le nouveau millénaire, évitant les deux écueils qui ont souvent frappé les petites villes-centre en France : la désertification et la cité-dortoir.

Ancenis-Saint-Géréon aborde la nouvelle décennie avec une situation financière saine, une situation économique enviable, une offre de santé confortée autour de l’hôpital, une attractivité renforcée, de nouveaux équipements comme le cinéma ou la piste d’athlétisme rénovée. Grâce au courage des élus géréonnais et anceniens de ce mandat, nous avons pu constituer la commune nouvelle et donner à la ville-centre du Pays d’Ancenis la force et la taille indispensables pour continuer à peser et à jouer le rôle de locomotive de notre territoire.

L’histoire ne s’arrête bien entendu pas là et il appartiendra aux nouveaux élus de consolider les acquis, de répondre aux nouveaux défis.

Je remercie les élus qui ont siégé ici et dans de nombreuses autres instances mais ce résultat n’est pas le fruit de la seule mobilisation des élus. Je veux remercier également tout le personnel municipal qui agit au quotidien aux côtés des élus dans l’intérêt général pour que les décisions prises ici se traduisent concrètement par des actions. Il a toujours fait preuve d’un grand professionnalisme et d’une grande compétence. Je veux remercier également tous les autres acteurs, citoyens, responsables associatifs, acteurs du monde économique qui font la richesse et la vitalité de notre ville.

Pour ma part, je termine cet engagement de 25 ans au service de la collectivité et ses près de 200 conseils municipaux avec une certaine émotion. L’engagement municipal est un engagement de passion et je sais que pour tous ceux qui arrêtent comme moi leur fonction d’ élu, cette parenthèse qui se referme est un pincement au cœur. Je souhaite aussi à celles et ceux qui continueront à siéger autour de cette table le meilleur succès dans leur mandat futur.

Je souhaite enfin à Ancenis-Saint-Géréon un bel avenir. Au moment où tout nous pousse dans la société vers la seule recherche de la satisfaction individuelle, construire la destinée d’une ville peut être la source d’un formidable bonheur collectif.

Je vous remercie.

JM. TOBIE